



# Tourcoing

**Ville de Tourcoing**

**Dispositif d'aide à la rénovation REHA**

**Règlement d'attribution**

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Périmètre d'application**

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

### **Centre-ville**

- / Grand Place
- / Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- / Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- / Rue Saint Jacques en intégralité
- / Rue de Tournai N° 1 au N°77
- / Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- / Place Charles Roussel
- / Place de la République
- / Place de la Résistance
- / Place Victor Hasebroucq
- / Rue du Général Leclerc
- / Promenade de la Fraternité
- / Centre De Gaulle
- / Place Pierre Semard,
- / Avenue Gustave Dron,
- / Avenue Alfred Lefrançois
- / Rue Fidèle Lehoucq

**Rue du Brun Pain** Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- / Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

**Rue de la Croix Rouge :**

- / Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- / Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- / Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

### **Chaussée Gramme**

**Rue de Gand** : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- / Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

**Rue de Mouvaux** : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- / Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

## **ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité**

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

### **2.1 – les commerces éligibles**

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- / Disposant d'un point de vente fixe ;
- / Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- / Comprenant moins de 10 salariés ;
- / Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- / Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m<sup>2</sup> ;
- / A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- / Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

### **2.2 – les commerces non éligibles**

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, ...), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, ...), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, soldieries et commerces de gros.

### **2.3- Les projets d'investissements éligibles**

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- / Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- / Travaux de 2<sup>nd</sup> œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

## **2.4- Les projets d'investissements non éligibles**

Ne sont pas éligibles :

- / Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- / L'achat de mobilier ;
- / Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- / Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- / Les travaux hors espace clientèle.

### **ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- / Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- / Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- / Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

### **ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention**

**L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.**

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- / Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- / Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- / Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la

forme et les modalités de leur attribution ;

- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

## **ARTICLE 5 - Constitution du dossier**

Tout demandeur doit fournir :

- / Le dossier d'aide dûment complété ;
- / Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- / Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- / Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- / Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
- / Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- / La description détaillée des travaux,
- / Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
- / Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- / La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- / Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- / Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- / Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- / Le relevé d'identité bancaire,
- / Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

## **ARTICLE 6 - Engagements du demandeur**

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

## **ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- / La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- / La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

**Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.**

## **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

## **ARTICLE 9 - Reversement de l'aide**

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

**L'entreprise**  
Cachet et signature

**Service Commerce, Entreprise et Emploi  
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING  
10 place Victor Hassebroucq  
59200 TOURCOING  
TEL : 03.59.69.70.80  
MAIL : [dae@ville-tourcoing.fr](mailto:dae@ville-tourcoing.fr)**